

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
Commune de Guillestre

ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE RELATIVES À LA RÉGULARISATION FONCIÈRE DE L'EMPRISE DES OUVRAGES DE LA MICROCENTRALE RIF BEL ET CHAGNE SUR LA COMMUNE DE GUILLESTRE

21 septembre 2026 – 28 septembre 2026

2/2 - CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS



Commissaire enquêtrice : Christine Valla

Arrêté préfectoral No 2026-DPP-CDD-64

Pétitionnaire : Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras

TABLE DES MATIÈRES

1.	RAPPEL DU CONTEXTE	2
2.	OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	3
1.	OBJECTIFS DU PROJET D'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	3
3.	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
4.	ANALYSE DE LA COHERENCE DU PROJET.....	4
5.	MOTIVATIONS ET AVIS	4

Le procès-verbal de l'opération est présenté dans un document séparé (1/2)

1. Rappel du contexte

Située sur la commune de Guillestre (05), la microcentrale de Rif Bel et Chagne est alimentée par les deux torrents éponymes qui se rejoignent pour former une sorte de Y. Elle a été autorisée par arrêté préfectoral du 22 mai 1987 modifié le 8/12/1988, pour une durée de 40 ans. Le renouvellement de cette autorisation a été sollicité par courrier recommandé adressé à la Préfecture le 11 juillet 2023.

Lorsque les deux communautés de communes du Guillestrois et du Queyras ont fusionné, le 01/01/2017, l'exploitation de la microcentrale a été inscrite dans les statuts du nouvel EPCI au titre de la compétence facultative « protection et mise en valeur de l'environnement ».

Lors de la construction de la microcentrale, en 1989, un certain nombre de conventions avaient été signées avec les propriétaires fonciers concernés par l'emprise du projet. Malheureusement, la plupart de ces documents ont disparu lors d'un dégât des eaux il y a une quinzaine d'années.

A la suite d'une réparation de la conduite forcée, en mars 2017, la collectivité a jugé indispensable de reprendre intégralement le dossier du foncier en commençant par un point sur les autorisations existantes et les éventuels écarts de localisation des ouvrages. Début 2023, après un repérage des ouvrages par télédétection et de nouvelles recherches hypothécaires effectuées fin 2022, les propriétaires ont reçu un courrier recommandé AR leur proposant la signature d'une convention de servitude de passage, à titre gratuit. A la suite d'une relance au début de l'été 2023, 47 conventions ont pu être signées et publiées au Service des Publications Foncières et de l'Enregistrement (SPFE) de Gap, ou sont en cours de publication.

La CCGQ n'a enregistré aucun refus.

A la suite d'une enquête publique, la déclaration d'utilité publique a été prononcée par arrêté préfectoral No 05-2025-12-15-00002 du 15/12/2025.

A la date de clôture de la présente enquête publique, sur les 89 parcelles concernées par l'emprise des conduites forcées, la CCGQ bénéficie de la libre disposition de 64 parcelles :

- 16 parcelles sont propriété de la commune de Guillestre
- 47 parcelles font l'objet de conventions de servitudes amiables,
- 1 avenant à la concession ONF a été signé (G208).

En revanche, 25 parcelles ne font pas l'objet de conventions de servitudes amiables, soit parce que les propriétaires n'ont pas répondu, soit parce qu'ils sont inconnus à l'adresse indiquée. Une succession n'est pas réglée.

A noter que ces servitudes concernent uniquement les conduites forcées, l'emprise des autres ouvrages étant déjà régularisée. La servitude est d'une largeur de 3m, portée à 5 m en période de travaux, avec un recouvrement minimum de 1m.

2. Objet de l'enquête publique

L'objet de l'enquête publique est l'instauration de servitudes d'utilité publique en vue de la régularisation foncière de l'emprise des ouvrages de la microcentrale de Rif Bel et Chagne sur la commune de Guillestre.

1. Objectifs du projet d'instauration de servitudes d'utilité publique

L'objectif central du projet est d'obtenir la libre disposition des terrains d'emprise des ouvrages de la microcentrale afin de permettre :

- d'accéder aux ouvrages,
- d'améliorer la gestion de l'ouvrage par une planification des travaux d'entretien,
- de mieux prendre en compte les normes environnementales,
- de régulariser la situation juridique de l'emprise de la microcentrale, et par voie de conséquence d'améliorer la sécurité des personnes et les incidences possibles sur la responsabilité de la collectivité,
- d'optimiser les ouvrages et, ainsi, de garantir les ressources de la collectivité,
- d'améliorer la sécurisation et les conditions d'exploitation grâce à la fibre optique (motorisation des vannes, webcams, seuils de niveaux, etc).

En outre, conformément au décret d'application No 2017-81 du 26 janvier 2017, la collectivité doit justifier de la libre disposition des terrains dans le cadre de son dossier de demande d'autorisation administrative.

La CCGQ a sollicité le renouvellement de son autorisation d'exploitation qui prendra fin en 2027. Au regard de l'évolution des normes environnementales et de sécurité depuis 40 ans, elle devra envisager un certain nombre de travaux nécessitant la libre disposition des terrains d'emprise.

3. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 21 septembre 2026 au lundi 29 septembre 2026, dans d'excellentes conditions matérielles et humaines.

La mise à disposition du dossier et l'information du public ont été parfaitement conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral .

Le registre d'enquête, coté et paraphé par mes soins et clôturé par M. le Maire, comporte une observation, avec un schéma en pièce jointe.

Les permanences se sont tenues selon les modalités prévues.

Permanence du 21 septembre : je n'ai reçu aucun visiteur

Permanence du 28 septembre : un visiteur s'est présenté et a déposé une observation sur le registre pour demander le déplacement de la piste d'accès à la prise d'eau du Chagne afin qu'elle reprenne sa place au droit de la conduite et réintègre les parcelles susceptibles d'être grevées d'une servitude d'utilité publique. Il s'agit d'un rappel, la CCGQ a déjà donné son accord en 2025 et s'engage à faire les travaux.

Toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral ont été respectées, le public a été informé et avait la possibilité de s'exprimer librement.

4. Analyse de la cohérence du projet

Après 40 années d'exploitation, l'autorisation de la microcentrale de Rif Bel et Chagne prendra fin en mai 2027. En quarante ans, d'une part l'installation a vieilli, et d'autre part les normes environnementales et de sécurité ont évolué. Sans surprise, ce renouvellement sera conditionné à un certain nombre de travaux qui nécessiteront l'accès aux ouvrages.

L'emprise des conduites forcées n'a jamais vraiment été régularisée par des conventions de servitudes. Certaines avaient été signées à la construction de la microcentrale mais elles ont en partie disparu à la suite d'un dégât des eaux.

Par la suite, et notamment en 2023, la CCGQ a fait de gros efforts pour signer les conventions manquantes. Elle n'a certes essuyé aucun refus mais n'a pas non plus obtenu tous les accords nécessaires pour les raisons mentionnées au chapitre 1. Aujourd'hui, la CCGQ n'a pas la libre disposition de 25 parcelles.

La situation est inconfortable pour tous et ce manque de transparence peut, à tout moment, conduire à des litiges susceptibles d'entraîner de grandes difficultés en cas d'intervention nécessaire sur les conduites forcées.

La déclaration d'utilité publique reconnue par l'arrêté préfectoral du 15/12/2025 justifie l'instauration de servitudes d'utilité publique pour les 25 parcelles restantes au jour de clôture de la présente enquête.

5. Motivations et avis

Après avoir

- pris connaissance de l'arrêté de M. le Préfet des Hautes-Alpes No 2026-DPP-CDD-64 du 15 septembre 2026 portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'instauration de servitudes d'utilité publique relatives à la régularisation de l'emprise foncière des ouvrages de la microcentrale de Rif Bel et Chagne sur la commune de Guillestre,
- étudié le dossier mis à la disposition du public, vérifié sa complétude et sa conformité aux textes,
- constaté que le public était informé selon les dispositions de l'arrêté préfectoral,
- effectué une visite de terrain en compagnie des responsables du projet de régularisation foncière

- m'être tenue à la disposition du public lors de deux permanences aux dates et heures prévues par l'arrêté,
- pris connaissance de l'observation consignée sur le registre coté et paraphé par mes soins et clôturé par M. le Maire de Guillestre,
- constaté l'absence de refus exprimé de la part des propriétaires des 25 parcelles restantes,
- analysé la cohérence du projet au chapitre 4,

je considère que

- l'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante et conforme à l'arrêté du 15/09/2026,
- le projet d'instauration de servitudes d'utilité publique en vue de la régularisation foncière de l'emprise des conduites forcées n'a pas rencontré d'opposition exprimée,
- la libre disposition des terrains est indispensable pour les raisons évoquées au chapitres 3 et 5,
- au regard de la déclaration d'utilité publique prononcée le 15/12/2026, les servitudes d'utilité publique sont le moyen qui en découle tout naturellement pour permettre la régularisation foncière,

et émet un

AVIS FAVORABLE

à l'instauration de servitudes d'utilité publique en vue de la régularisation foncière des ouvrages de la microcentrale de Rif Bel et Chagne sur la commune de Guillestre.

La Salle les Alpes le 30 septembre 2026

La commissaire enquêtrice



Christine Valla